

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 7 février 2008 modifiant l'arrêté du 30 mars 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive

NOR : DEVN0768880A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 413-2, R. 413-2 et R. 413-6 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1999 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le *a* de l'article 2 de l'arrêté du 30 mars 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) S'agissant des représentants des ministères intéressés :

- au ministère chargé de l'agriculture : le directeur général de l'alimentation ou son représentant ; le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant ;
- au ministère chargé du budget : le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant ;
- au ministère chargé du commerce : le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales ou son représentant ;
- au ministère chargé de la recherche : le directeur général de la recherche et de l'innovation ou son représentant ;
- au ministère chargé de la santé : le directeur général de la santé ou son représentant ;
- au ministère chargé de l'intérieur : le directeur de la défense et de la sécurité civiles ou son représentant ;
- au ministère chargé de la culture : le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant ; »

Art. 2. – Le *a* de l'article 3 de l'arrêté du 30 mars 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) S'agissant des représentants des ministères intéressés :

- au ministère chargé de l'agriculture : le directeur général de l'alimentation ou son représentant ; le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant ;
- au ministère chargé de la recherche : le directeur général de la recherche et de l'innovation ou son représentant ;
- au ministère chargé de l'intérieur : le directeur de la défense et de la sécurité civiles ou son représentant ;
- au ministère chargé de la culture : le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou son représentant ; »

Art. 3. – L'article 3 de l'arrêté du 30 mars 1999 susvisé est modifié comme suit :

1° Au *b*, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « six » ;

2° Au *c*, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « six ».

Art. 4. – Au troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 30 mars 1999 susvisé, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « neuf ».

Art. 5. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la nature
et des paysages,*
J.-M. MICHEL